



Ville de Vigneux-sur-Seine (Essonne)

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

* * * * *

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge POINSOT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Serge POINSOT, Maire.

Daniel VILLATTE, Joël GRUERE, Monique BAILLOT, Thomas CHAZAL, Arlette PASCAUD, Michelle LEROY, Alain MIEHAKANDA, Nicole POINSOT¹, Marieme GADIO, Colette KOEBERLE, Adjoints.

Patrick DUBOIS, Elisabeth LEGRADE, Marie-Louise TRONVILLE, Dominique DEVERNOIS, Gabin ABENA, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Alain GALLET, Geneviève MORIN², Danielle PASSARRIEU, Joëlle SURAT, Fouad SARI, Jacques STOUVENEL, Nelly VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Mathilde KTOURZA par Thomas CHAZAL
Pascal LU par Serge POINSOT
Daniel ROURE par Joël GRUERE
Faryd SMAALI par Daniel VILLATTE
Leila SAÏD par Marieme GADIO.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Didier HOELTGEN
Jean-Luc TOUITOU
Benhenni HENNI.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121.15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Thomas Chazal est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

.../...

¹ Arrivée à 19 h 08. N'était pas présente pour l'approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2017.

² Arrivée à 19 h 04. N'était pas présente pour l'approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2017

17.322 Réalisation d'un emprunt de six cent mille Euros (600 000,00 €) auprès du Crédit Agricole au titre du financement des investissements 2017.

D É C I D E :

Article 1.- CONTRACTE auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant total s'élevant à 600 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant : 600 000 euros
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Versement des fonds : Versement possible jusqu'à fin décembre 2018 dont 30% à encaisser dans les 3 mois de la réservation de crédits
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 1,33%
Echéances d'amortissement et intérêts : Périodicité trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30 / 360
Mode d'amortissement : constant
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt soit 300 euros

Article 2.- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3.- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4.- DIT que la recette y afférente est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Vigneux-sur-Seine, le 15 décembre 2017.

17.323 Conclusion d'un contrat de maintenance d'un système de caméras LAPI (Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation) au sein d'un véhicule de la Police Municipale de Vigneux-sur-Seine

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat de maintenance d'un système de caméras LAPI (Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation) au sein d'un véhicule de la Police Municipale, avec la société AFS2R - 5, impasse Pédeneau — 31860 PINS-JUSTARET, pour un montant global et forfaitaire de 14 860.00 euros HT, soit 17 832.00 euros TTC par an, pour une durée maximale de cinq ans.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 19 décembre 2017.

17.324 Conclusion d'un contrat de maintenance d'un système de VAO (Verbalisation Assistée par Ordinateur) et de contrôle automatique du stationnement payant au profit de la Commune de Vigneux-sur-Seine

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat de maintenance d'un système de VAO (Verbalisation Assistée par Ordinateur) et de contrôle automatique du stationnement payant au profit de la Commune de Vigneux-sur-Seine, avec la société AFS2R - 5, impasse Pédeneau — 31860 PINS-JUSTARET, pour un montant global et forfaitaire de 14 860.00 euros HT, soit 17 832.00 euros TTC par an, pour une durée maximale de cinq ans.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 19 décembre 2017.

17.325 Clôture de la régie d'avances pour le paiement des frais de missions pour les élus et le personnel

D É C I D E :

Article 1.- D'ABROGER les arrêtés n° 83.330 du 21 juillet 1983 et n° 99.409 du 10 juin 1999.

Article 2.- DE CLÔTURER la régie d'avances pour le paiement des frais de missions pour les élus et le personnel à compter du 31 décembre 2017.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Vigneux-sur-Seine, le 19 décembre 2017

17.326 Clôture de la régie d'avances pour le fonctionnement des classes de découverte

D É C I D E :

Article 1.- D'ABROGER la délibération du 26 octobre 1978 instituant une régie d'avance pour les classes de neige.

Article 2.- DE CLÔTURER la régie d'avances pour les classes de neige à compter du 31 décembre 2017.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Vigneux-sur-Seine, le 19 décembre 2017

17.327 Clôture de la régie d'avances pour l'organisation des fêtes communales et cérémonies

D É C I D E :

Article 1.- D'ABROGER l'arrêté n° 79.431 du 12 décembre 1979.

Article 2.- DE CLOTURER la régie d'avances pour le l'organisation des fêtes communales et cérémonies à compter du 31 décembre 2017.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Vigneux-sur-Seine, le 19 décembre 2017.

17.328 Modification et actualisation de la régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement du budget des activités de la jeunesse

D E C I D E :

Article 1.- La régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement du budget des activités de la jeunesse est régie par les articles suivants, se substituant aux dispositions antérieures.

Article 2.- La régie est installée au 72 avenue Henri Barbusse - 91270 Vigneux-sur-Seine.

Article 3.- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4.- La régie encaisse les participations des familles aux activités de la jeunesse.

Article 5.- Les recettes de la régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement du budget des activités du service de la Jeunesse sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- -chèque

Les recettes encaissées en numéraire et par chèque sont perçues contre la remise d'une facture éditée depuis le logiciel CIVIL Net. La quittance extraite du carnet à souches n'est donc plus justifiée.

Article 6.- La régie paie les dépenses suivantes :

- droits d'entrée aux diverses activités proposées à la jeunesse,
- produits alimentaires à emporter ou consommer sur place, à l'occasion des activités et sorties proposées,
- habillement,
- petits matériels, fournitures et prestations,
- locations,
- documentation générale,

- frais de stage,
 - frais de transport et de stationnement,
 - frais d'affranchissement et de télécommunications,
 - carburant,
 - frais d'hébergement,
 - honoraires médicaux et frais pharmaceutiques.
 - remboursement de recettes préalablement encaissées par la régie, suite à annulation.
- Article 7.- Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- numéraire,
 - chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom de la régie.
- Article 8.- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne.
- Article 9.- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.
- Article 10.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.
- Article 11.- Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Vigneux sur Seine le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.
- Article 12.- Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Vigneux-sur-Seine la totalité des justificatifs des opérations de recettes en même temps qu'il lui verse le montant de l'encaisse.
- Article 13.- Le régisseur est tenu de verser au minimum une fois par mois à Monsieur le Maire de Vigneux-sur-Seine, pour mandatement, la totalité des justificatifs de dépenses.
- Article 14.- Le régisseur sera ou non assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 15.- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Article 16.- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Article 17.- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Vigneux-sur-Seine, le 19 décembre 2017.

17.355 MAPA 671 – Marché de travaux de rénovation du gymnase DELAUNE

D É C I D E :

- Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER les offres du marché de travaux de rénovation du gymnase DELAUNE pour les lots suivants :

Lot	Société	Montants des travaux
Lot n°1 - rénovation et isolation des façades	ECP SAS – ZI la Pointe – 22 rue Pierre Grange 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	128 260.00 euros H.T. 153 912.00 euros T.T.C.
Lot n°2 - étanchéité / toiture terrasse	SIEREC 5 rue de Coppenhague 95380 LOUVRES	Offre de base : 114 669.50 euros H.T. soit 137 603.40 euros T.T.C. Option 1 : 5 220,00 euros T.T.C. soit 6 264.00 euros T.T.C Soit un total de 119 889.50 euros H.T. soit 143 867.40 euros T.T.C.
Lot n° 4 - électricité	SARL NRJ ELECTRICITE GENERALE ZA 9 rue des Chenêts 91490 MILLY LA FORET	4 793.59 euros H.T. soit 5 752.31 euros T.T.C.

NB : Le lot n°3 a été déclaré sans suite du fait que le budget ne permet pas de retenir une seule des offres reçues.

Article 2.- DE PRECISER que les travaux débiteront à compter de la réception par les titulaires de l'ordre de service de démarrage des travaux, pour une date prévisionnelle de fin de travaux le 31 mai 2018.

Article 3.- D'IMPUTER les dépenses en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 20 décembre 2017.

17.356 MAPA 652 – Travaux d'installation, de construction et de pose d'un chalet bois à l'école E. Herriot – Signature d'un avenant n°1

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché de travaux d'installation, de construction et de pose d'un chalet bois à l'école E. Herriot avec la société EUROPOSE –12-24 avenue de Stalingrad à 93240.

Article 2.- PRECISE que cet avenant n'impacte ni le montant du marché ni la durée d'exécution des travaux. Cet avenant a pour objet la modification des travaux de terrassement.

Vigneux-sur-Seine, le 20 décembre 2017.

17.357 Bibliothèque - Signature d'une convention avec le lycée Nadar (LDMN), l'École Départementale de Théâtre (EDT) et Claude-Alice Peyrottes, pour la mise en œuvre d'ateliers d'expression artistique.

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER la convention avec le lycée Nadar (LDMN), l'École Départementale de Théâtre et Claude-Alice Peyrottes pour la mise en œuvre d'ateliers d'expression artistique avec les élèves qui se dérouleront de janvier à mai 2018.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense à la charge de la bibliothèque, en résultant d'un montant de 1 200,00 € TTC au budget de l'exercice 2018.

Vigneux-sur-Seine, le 20 décembre 2017.

17.358 EMAP – Signature d'une convention de mise à disposition d'œuvres pour une exposition avec Virginio VONA

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER avec Virginio VONA, sise au 48 rue Balzac 91330 Yerres, une convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition Virginio VONA.

Article 2.- DE PRECISER que l'exposition sera présentée, à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, du 16 janvier au 3 février 2018 et qu'une performance artistique (réalisation d'une peinture en direct) aura lieu lors du vernissage, le samedi 20 janvier 2018, à partir de 14h. La rémunération de M. Vona se fera sur la base du SMIC pour 10 heures de travail et l'achat de fournitures d'un montant de 300 euros sera pris en charge par l'EMAP.

Article 3.- DE PRECISER que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 décembre 2017.

17.359 EMAP – Signature d'une convention de mise à disposition d'œuvres pour le prêt de l'exposition « Plumes, poils, écailles,... », avec Marie-Noëlle CHAPUS

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER avec Marie-Noëlle CHAPUS, sise au 51 rue Boileau 91560 CROSNE, une convention de mise à disposition d'œuvres à titre gratuit, pour l'exposition « **Plumes, poils, écailles,...** ».

Article 2.- DE PRECISER que l'exposition sera présentée, à la Bibliothèque Charlotte DELBO, du 11 au 27 janvier 2018 et que son vernissage aura lieu le jeudi 11 janvier 2018, à partir de 18h.

Vigneux-sur-Seine, le 21 décembre 2017.

17.360 Bibliothèque - Signature d'un contrat de cession avec la compagnie théâtrale « les Trois Coups ».

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER le contrat avec la compagnie théâtrale « Les trois coups », sise à Paris (75014), 14 rue Léonidas, pour les représentations du spectacle de lectures récréatives en direction du très jeune public « Haut pomme 3 livres », les samedis : 20 janvier, 17 février, 10 mars, 2 juin et 30 juin 2018 à 11h00 à la bibliothèque Charlotte Delbo.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 2600,00 € TTC au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 décembre 2017.

17.361 Bibliothèque - Signature d'une convention avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne pour le prêt de l'exposition : « Passion Pâtisserie ».

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER la convention de mise à disposition de l'exposition : « Passion Pâtisserie » avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne pour la période du 2 février au 6 mars 2018.

Article 2.- DE PRECISER que la Bibliothèque Départementale de l'Essonne prête à titre gratuit l'exposition conçue par : Instants Mobiles.

Vigneux-sur-Seine, le 21 décembre 2017.

17.362 Bibliothèque - Signature d'une convention avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne pour le prêt de l'exposition : « Les mots de la gourmandise ».

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER la convention de mise à disposition de l'exposition : « Les mots de la gourmandise » avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne pour la période du 2 février au 6 mars 2018.

Article 2.- DE PRECISER que la Bibliothèque Départementale de l'Essonne prête à titre gratuit l'exposition conçue par : Chantal Tanet et Tristan Horde et Bodoni.

Vigneux-sur-Seine, le 21 décembre 2017.

17.363 Bibliothèque - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour les projets « Journées Charlotte Delbo 2018 » et « Bébé bouquine », et « Bestiaire » à l'EMAP

D É C I D E :

Article 1.- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de l'Essonne une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Contrat Culturel de Territoires, pour les actions suivantes :

« les journées Charlotte Delbo » et « Bébé bouquine » ? à la bibliothèque C. Delbo

« Le Bestiaire », à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Article 2.- PRECISE que les dépenses et recettes découlant de ces projets culturels seront imputées aux exercices budgétaires correspondants.

17.364 CLSPD – Signature d'un accord de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public de Stratégie d'Action Éducative (GIP/SAE) de Courcouronnes en vue de la formation à la technique « Alternative suspension »

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER un accord de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public de Stratégie d'Action Educative de Courcouronnes en vue de la formation aux techniques du label « Alternative suspension » destinée aux deux agents communaux en charge du dispositif « Stage persévérance ».

Article 2.- De PRECISER que la dépense, d'un montant de 1 200 euros, soit 300 euros par ½ journée, sera imputée à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 décembre 2017.

17.365 CLSPD – Signature d'un accord de partenariat avec le collègue Paul Eluard, le collègue Henri Wallon et le Lycée Nadar pour le dispositif « Stage persévérance »

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER un accord de partenariat avec le collègue H.Wallon, le collègue Paul Eluard et le Lycée Nadar pour la mise en œuvre de l'action « stage persévérance ».

Article 2.- DE PRÉCISER que les conditions d'utilisation des services et les engagements de chaque partenaire sont précisés dans l'accord de partenariat, notamment les modalités d'orientation du jeune vers l'équipe en charge du dispositif, ainsi que le déroulement de l'action.

Article 3.- DE PRÉCISER que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 décembre 2017.

18.001 Informatique – Signature d'un contrat de maintenance annuel pour les logiciels MUNICIPAL et CANIS avec la société LOGITUD

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance des logiciels MUNICIPAL, pour la gestion de la Police Municipale, et CANIS, pour la gestion des animaux dangereux, avec la Société LOGITUD située 53 rue Victor Schoelcher – à 68200 MULHOUSE.

Article 2.- DE PRÉCISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 1 047,89 € HT, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Article 3 - DE PRÉCISER que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 2 janvier 2018.

18.002 Organisation de la production des documents numériques - Signature d'un protocole d'accord pour la mise à disposition d'un archiviste avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne

D E C I D E :

Article 1er.- DE SIGNER le protocole d'accord du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne référencé 17-111527, pour la mise à disposition d'un(e) archiviste en vue de définir des outils et des méthodes pour l'organisation de la production de documents numériques de la commune.

Article 2.- PRÉCISE que le protocole prévoit la mise à disposition d'un(e) archiviste pour des missions de conseil et de gestion, pour une durée de 33 jours de 8 heures sur la base d'un tarif horaire de 65 euros, soit 16 770 €.

Article 3.- PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice 2018.

Vigneux-sur-Seine, le 3 janvier 2018.

18.003 Définition d'outils de recherche de documents numériques relevant d'un d'archivage électronique - Signature d'un protocole d'accord pour la mise à disposition d'un archiviste avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France

D E C I D E :

Article 1er.- DE SIGNER le protocole d'accord du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne référencé 17-101396, pour la mise à disposition d'un(e) archiviste en vue de définir des outils de recherche de documents numériques relevant d'un système d'archivage électronique.

Article 2.- PRÉCISE que le protocole prévoit la mise à disposition d'un(e) archiviste pour des missions de conseil et de gestion, pour une durée de 10 jours de 8 heures sur la base d'un tarif horaire de 65 euros, soit 5120 €.

Article 3.- PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice 2018.

Vigneux-sur-Seine, le 3 janvier 2018.

18.004 Clôture de la régie d'avances des menues dépenses pour le paiement du service social du personnel

D E C I D E :

Article 1.- D'ABROGER l'arrêté n°97-231 du 28 mai 1997 instituant une régie d'avances pour le paiement du service social du personnel.

Article 2.- DE CLOTURER la régie d'avances pour le paiement du service social du personnel à la date du 31 décembre 2017.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 janvier 2018.

18.005 Signature du contrat de maintenance des licences du progiciel CART@JOUR avec la société G2C Informatique

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance avec la Société G2C Informatique située 2 avenue Madeleine Bonnaud à 13770 VENELLES.

Article 2.- PRECISE que cet avenant fixe la redevance annuelle de maintenance à 1 183,00 € HT.

Article 3.- PRECISE que la période de maintenance se situe du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Vigneux-sur-Seine, le 4 janvier 2018.

18.006 Urbanisme – Signature d'un contrat portant sur la continuité de la prestation de recensement des dispositifs publicitaires sur la ville pour l'année 2018 « Campagne TLPE 2018 »

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER un contrat de prestation de service pour une durée d'un an avec l'entreprise CYPRIM, 24 bd Mourain du Patis – 85300 Challans, portant sur le recensement des dispositifs publicitaires disposés sur la ville pour l'année 2018, comportant :

- Une campagne de mesures visant à relever de manière exhaustive les dispositifs taxables sur la ville (publicités – préenseigne – enseignes) ;
- La livraison d'une base de données informatique associant à chaque support ses caractéristiques, mesures y compris sa photographie et son positionnement GPS ;
- L'établissement de la configuration taxable pour l'année 2018 au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 4572,00 € TTC sur le budget de l'année 2018.

Vigneux-sur-Seine, le 8 janvier 2018.

18.007 Petite Enfance - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour les prestations d'éveil musical et expression corporelle avec l'association CALOU CANTO

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation pour des prestations d'éveil musical et expression corporelle, avec l'association Calou Canto sise 12 rue Victor Hugo – 91230 Montgeron.

Article 2.- DE PRECISER que ces prestations sont destinées aux enfants des cinq structures d'accueil de la petite enfance et se feront sous forme de séances de deux heures chacune, les lundis pour l'expression corporelle et les mardis pour l'éveil musical, selon un planning pré établi.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 9 000 euros TTC au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 22 janvier 2018.

18.008 Conclusion de conventions ayant pour objet la conception et la réalisation de supports de communication

D E C I D E :

Article 1^{er}.- DE SIGNER deux conventions de partenariat en vue de l'édition gratuite d'un guide pratique des manifestations 2018-2019 et d'un agenda 2019 avec la société MAIRIE INFO 45 rue de l'Est - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 2.- PRECISE que ces conventions sont conclues à titre gratuit, et pour une durée d'un an.

A Vigneux-sur-Seine, le 23 janvier 2018.

18.009 Informatique – Signature d'un contrat de maintenance annuel pour le logiciel GESCIME avec la société GESCIME

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance annuel pour le logiciel GESCIME avec la Société GESCIME située 1 Place de Strasbourg à 29200 BREST.

Article 2.- DE PRECISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 1 786,61 € TTC.

Article 3.- DE PRECISER que la période de maintenance se situe du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et que le contrat est renouvelable deux fois pour la même durée d'un an.

A Vigneux-sur-Seine, le 30 janvier 2018.

18.010 Contrat de maintenance annuel pour le logiciel OXALIS avec la société OPERIS

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance annuel du logiciel OXALYS avec la Société OPERIS située 1 rue de l'Orme saint Germain – à 91160 CHAMPLAN.

Article 2.- DE PRECISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance annuelle de maintenance à 3 944,30 € TTC.

Article 3.- DE PRECISER que ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et est renouvelable une fois pour la même durée d'un an.

A Vigneux-sur-Seine, le 30 janvier 2018.

18.011 Informatique – Signature d'un contrat de maintenance annuel pour le logiciel PERGAME avec la société AFI

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance avec la Société AFI située 35 rue de la maison rouge à 77185 LOGNES.

Article 2.- DE PRECISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 5 690,76 € TTC.

Article 3.- DE PRECISER que la période de maintenance se situe du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et que le contrat est renouvelable deux fois pour la même durée d'un an.

A Vigneux-sur-Seine, le 30 janvier 2018.

18.012 Informatique – Signature d'un contrat de maintenance annuel pour plusieurs progiciels avec la société ARPEGE

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance avec la Société ARPEGE située 13 rue de la Loire – BP 23619 - à 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex.

Article 2.- DE PRECISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 5 692,69 € TTC.

Article 3.- DE PRECISER que ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et est renouvelable une fois pour la même durée d'un an.

A Vigneux-sur-Seine, le 30 janvier 2018.

18.013 Informatique – Signature d’un contrat de maintenance annuel pour plusieurs progiciels avec la société SALVIA

D É C I D E :

Article 1.- D’ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance avec la Société SALVIA située 35 rue de la Gare à 75935 PARIS Cedex 19.

Article 2.- DE PRÉCISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance annuelle de maintenance à 2 703,74 € TTC.

Article 3.- DE PRÉCISER que ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu’au 31 décembre 2018 et est renouvelable deux fois pour la même durée d’un an.

A Vigneux-sur-Seine, le 30 janvier 2018.

18.014 Enfance – Signature d’une convention de partenariat avec l’association MICROTEL pour la mise en place d’un atelier de découverte et d’initiation à l’informatique

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER la convention de partenariat avec l’association MICROTEL pour la mise en place d’un atelier de découverte et d’initiation à l’informatique pour l’année scolaire 2017/2018 et se poursuivra par reconduction expresse pour une période de trois années scolaires.

Article 2.- DE PRÉCISER que cet atelier sera proposé aux enfants demi-pensionnaires inscrits au service de restauration scolaire.

Article 3.- DE PRÉCISER que cet atelier est dispensé par l’association MICROTEL à titre gracieux.

A Vigneux-sur-Seine, le 30 janvier 2018.

18.015 MAPA 676 – Travaux Bâtiment Louise Michel

D É C I D E :

Article 1.- D’ACCEPTER et DE SIGNER les marchés correspondants aux deux lots des travaux d’aménagement du bâtiment Louise Michel avec les entreprises et selon les offres suivantes :

Lot	Société	Montants des travaux
LOT 01 – étanchéité toiture terrasse	Sierec 5 rue de Copenhague 95380 Louvres	Variante 1 : isolation en 120 mm
		- 26 085 € ht
		- 31 302 € ttc
		Option E1 : couvertines prélaquées
		- 2520 € ht
		- 3024 € ttc
		Option E2 : gardes-corps autoportants sur toiture terrasse inaccessible
		- 6520 € ht
		- 7824 € ttc
		Option E3 : réfection de l’étanchéité sur 2 logias
- 880 € ht		
- 1056 € ttc		
		TOTAL HT : 36 005 €

Lot	Société	Montants des travaux
LOT 02 – menuiseries extérieures	SARL Potier 144 bis rue Henri Barbusse 91200 Athis-Mons	Offre de base : - 16 292 € ht - 17 921 € ttc Option G1 : CHASSIS O.B2 VTX (rpth) RENO avec volet roulant électrique (blochaie) avec panneaux en allège basse Dim: L 2630 x H 1350 - 3910 € ht - 4301 € ttc Option G2 : Repère (B) en PVC, châssis o.b 2 vtx dim : L 2630 x H 1350 Réno Blochaie avec volet roulant électrique - 2425 € ht - 2667,5 € ttc Option G3 : Dépose persiennes métalliques existantes pour évacuation - 500 € ht - 550 € ttc TOTAL HT : 23 127 €

Article 2.- DE PRECISER que les travaux débiteront à compter de la réception par les titulaires de l'ordre de service de démarrage des travaux, et pour une durée prévisionnelle de travaux de 20 jours pour le lot n° 1 et de 40 jours pour le lot n° 2.

Article 3.- D'IMPUTER les dépenses en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 1^{er} février 2018.

18.016 MAPA 677 – Travaux d'extension et transformation d'une école existante Marcel Pagnol située dans la Z.A.C du Quartier de la Croix-Blanche – lot n°11 – métallerie-serrurerie

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER la proposition de la société MGN Entreprise SAS située 4 rue du Mesnil 91410 Roinville sous Dourdan pour les montants suivants :

- Poste 1 réhabilitation = 59 416,02 € H.T

- Poste 2 extension = 184 187,01 € H.T

Soit un total de 243 603,03 € HT, soit 292 323,63 € TTC.

Article 2.- DE PRECISER que les travaux débiteront à compter de la réception par les titulaires de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 1^{er} février 2018.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

18.017 Avenant au contrat de location d'un terrain communal en vue de permettre l'implantation d'une antenne de télécommunication

Par 25 voix POUR

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard

4 abstentions Geneviève Morin, Danièle Passarriou, Joëlle Surat, Fouad Sari.

- Article 1.- APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 avec la société CELLNEX au contrat de location de longue durée d'une parcelle du domaine public.
- Article 2.- PRÉCISE que le montant annuel de la redevance, versée par la société CELLNEX France, toutes charges éventuelles incluses, est fixé à compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant à Treize mille Euros HT (13.000 Euros Hors Taxes). A cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de Trois mille Euros HT (3.000 Euros Hors Taxes) à compter de l'accueil d'un nouvel opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués, augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.
- La redevance est indexée de (un) 1 % chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de l'avenant.
- Article 3.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la société CELLNEX France.
- Article 4.- PRÉCISE que les recettes résultant de cette occupation du domaine public seront imputées aux budgets des exercices correspondants.

18.018 Adhésion de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE

Par 29 voix POUR,

2 abstentions Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

- Article 1.- REND UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre aux compétences suivantes :
- assainissement eaux usées et gestion eaux pluviales,
 - mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.
- Article 2.- PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel, BP 49, 91230 MONTGERON.

18.019 Aménagement des établissements communaux recevant du public nécessaire à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

Par 29 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard

- Article 1.- APPROUVE le projet d'aménagement des établissements communaux recevant du public, nécessaire à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).
- Article 2.- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes de travaux et d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement.
- Article 3.- PRÉCISE que les dépenses en résultants seront imputées aux budgets des exercices correspondants.

18.020 Révision du montant de la cotisation versée à l'association AQUI-BRIE

Par 29 voix POUR,

2 abstentions Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

- Article 1.- DÉCIDE de verser à l'association AQUI-BRIE une cotisation annuelle d'un montant de 200 €.
- Article 2.- PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

18.021 Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

Par 29 voix POUR,

Jacques Stouvenel, Nelly Viard ne participent pas au vote.

- Article 1.- PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères), relatant les faits marquants de l'année 2016 en matière de coûts, de tonnages et

des types de déchets traités.

Article 2.- PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du rapport annuel 2016, établi à ce titre par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 3.- PRECISE qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIREDOM, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

18.022 Compte rendu de l'exploitation des marchés d'approvisionnement dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exercice 2016

A L'UNANIMITE,

Article 1.- PREND CONNAISSANCE des éléments fournis par la société Géraud et Associés, le délégataire, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 pour la délégation de l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'exercice 2016.

Article 2.- PREND ACTE du rapport d'activité.

Article 3.- REFUSE le bilan financier transmis par la société GERAUD et ASSOCIES dans l'attente d'un bilan retraçant la totalité des opérations et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

18.023 Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, prononcée par le juge

Par 29 voix POUR,

2 abstentions Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- AUTORISE l'effacement des dettes pour un montant total de 979.19 € suite au jugement paru au BODACC du 26/10/2017.

Article 2.- PRECISE que cette dépense sera imputée au budget 2018 de la commune.

18.024 Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S) – Rapport d'utilisation 2016

Par 29 voix POUR,

2 abstentions Jacques Stouvenel, Nelly Viard

Article 1.- PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, annexé à la présente délibération.

18.025 Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (F.S.R.I.F.) – Rapport d'utilisation 2016

Par 29 voix POUR,

2 abstentions Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France pour l'année 2016, annexé à la présente délibération.

18.026 Budget annexe du CMPP – Délibération complémentaire de la Décision Modificative n°1

Par 29 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- DECIDE les écritures comptables suivantes :

Ecriture à inscrire à la Trésorerie Principale :

Diminution du Compte 106861 « - réserve de compensation - Service relevant de l'article R.314-74 du CASF » pour un montant de 37 251 .38€

Augmentation du Compte 1100 « Report à nouveau budget général » pour un montant de 37 251 .38€

La contrepartie de ces écritures a été validée par le biais de la décision modificative.

Ecriture à inscrire au CMPP de Vigneux-sur-Seine :

Section de fonctionnement dépenses, augmentation du compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 37 251 .38€

et en recettes, augmentation du compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 37 251 .38€.

Article 2.- PRÉCISE que la présente délibération a été votée conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la section de fonctionnement.
Écriture inscrite au CMPP de Vigneux-sur-Seine :

Dépenses de fonctionnement :
Opérations réelles
Groupe III – Charges afférentes à la structure - : +37 251.38 €.

Total Dépenses de fonctionnement : +37 251.38 €.

Recettes de fonctionnement :
Opérations réelles :
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : +37 251.38 €

Total recettes de fonctionnement : +37 251.38€.

Écriture à inscrire à la Trésorerie Principale :

Prévisions budgétaires
Dépenses de fonctionnement :
Opérations réelles
Chapitre 016 (Groupe III) – Charges afférentes à la structure -
Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : +37 251.38€.

Total Dépenses de fonctionnement : +37 251.38 €.

Recette de fonctionnement
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : +37 251.38€.

Total recettes de fonctionnement : +37 251.38€.

Opérations d'ordre non Budgétaire :
Débit : Cpt 106861 – Réserve de compensation –
Service relevant de l'article R.314-74 du CASF : +37 251.38€.

Crédit : Cpt 1100 - Report à nouveau budget général : + 37 251.38€

18.027 Temps Educatif des enfants - Approbation du Projet Educatif du secteur Enfance/Education

Par 27 voix POUR,

4 abstentions Geneviève Morin, Danielle Passarrieu, Joëlle Surat, Fouad Sari.

Article 1.- APPROUVE le Projet Éducatif annexé à la présente délibération.

18.028 Prise en charge des frais de participation à une classe de découverte, d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une école spécialisée de la ville de Yerres.

Par 29 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard

Article 1.- APPROUVE la signature d'une convention avec la ville de Yerres, fixant les modalités de paiement des frais de séjour en classe de découverte d'un enfant vigneusien fréquentant une classe spécialisée à Yerres.

Article 2.- AUTORISE le versement à la commune de Yerres des frais de séjour en classe de découverte d'un enfant vigneusien scolarisé dans une école spécialisée de cette ville, d'un montant de 350 euros,

Article 3.- PRÉCISE que les dépenses en résultant sont imputées sur l'exercice en cours.

18.029 Signature d'une convention avec la ville de Palaiseau pour le règlement des frais de scolarité d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une école spécialisée de la ville de Palaiseau, pour l'année scolaire 2017/2018.

A L'UNANIMITÉ,

Article 1.- APPROUVE la signature de la convention entre la ville de Vigneux-sur-Seine et de Palaiseau régissant le règlement des frais de scolarité d'un enfant vigneusien scolarisé dans une classe spécialisée (ULIS) à Palaiseau,

Article 2. – AUTORISE le versement à la commune de Palaiseau des frais de scolarité d'un enfant vigneusien scolarisé dans une école spécialisée de cette ville, d'un montant de 870 euros pour l'année 2017/2018.

Article 3. - PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice en cours.

La séance est levée à 20 h 13.

LE MAIRE,

#signature#

Serge POINSOT.